

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 31 janvier 2011****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LÉFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Gestion de la dette - Création et gestion par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise d'un outil informatique dédié au bénéfice de la Ville

M. MAGLICA au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Grand Dijon souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Au terme de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Plus précisément, le Grand Dijon a passé un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plate-forme « internet » de gestion de la dette et se propose de gérer et de déployer cet outil au bénéfice de ses communes membres pour faciliter l'exercice de leurs compétences.

Ce dispositif doit permettre aux communes d'accéder aux fonctionnalités suivantes:

- la mise à jour régulière de l'état de la dette de la collectivité concernée;
- la valorisation régulière et permanente des emprunts en cours en fonction de l'évolution des marchés;

- l'édition des états de dette conformes aux maquettes des instructions budgétaires et comptables M 14 et M4 (notamment : M 43, M 49 et M44);
 - l'aide à la préparation budgétaire : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché en N + 1 ;
 - la production de tableaux de bord permettant d'apprécier en temps réel la structure et le coût de la dette ;
 - la simulation d'emprunts nouveaux, la réalisation de tableaux d'amortissement, et l'édition d'états de dette intégrant les simulations;
-
- la publication en temps réels des courbes de taux, des valeurs, des historiques et des anticipations des index monétaires, des taux de « swaps » et des taux obligataires;
-
- l'accès à des outils d'aide à la décision en matière d'évaluation des offres bancaires sur les emprunts nouveaux, les arbitrages et les réaménagements.

Il est donc proposé de conclure une convention, dont le projet est annexé au rapport, afin de confier au Grand Dijon une mission de création et de gestion d'un outil de gestion de la dette. D'une durée d'un an renouvelable deux fois, cette convention sera conclue à titre gratuit.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord à la création et à la gestion, par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, d'un outil informatique de gestion de la dette au bénéfice de la Ville ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 FEV. 2011



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/02/2011

CONVENTION DE CREATION ET DE GESTION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Dénommée ci dessous « Le GRAND DIJON »

D'une part,

Et :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011

Dénommée ci dessous « la COMMUNE »

D'autre part,

PREAMBULE

En application des articles L.5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, le GRAND DIJON souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la présente convention

Pour l'exercice de ses compétences, la COMMUNE confie au GRAND DIJON une mission de création et de gestion d'un outil informatique dédié à la gestion de la dette.

Les modalités techniques et opérationnelles de fonctionnement de l'outil sont précisées en annexe de la présente convention.

Article 2 - Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de sa mission, le GRAND DIJON ne saurait en aucun cas être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un non fonctionnement ou d'un dysfonctionnement de l'outil mis à disposition, et de ses conséquences directes et indirectes. En cas de préjudice éventuellement subi par la COMMUNE en cas de dysfonctionnement de l'outil, le GRAND DIJON s'engage à assister la COMMUNE dans le cadre de toute démarche indemnitaire vis-à-vis du propriétaire de l'outil.

La COMMUNE reste responsable de la bonne utilisation de l'outil de gestion confiée par le GRAND DIJON.

Article 3 - Rémunérations

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la mise à disposition de l'outil à la COMMUNE par le GRAND DIJON.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement. Dans tous les cas, elle s'achèvera à la date de fin du marché passé avec l'éditeur de la solution objet de la présente convention.

Les deux parties peuvent la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois.

En tout état de cause, la présente convention pourra être résiliée sur demande du GRAND DIJON sans préavis.

La fin anticipée de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 - Modifications éventuelles

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Règlement des litiges - Jurisdiction compétente en cas de litige

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention, intervient par concertation entre les directeurs généraux des deux collectivités et la hiérarchie des services.

En cas d'échec de ladite concertation, le Tribunal Administratif de Dijon pourra être saisi.

Fait à le

Pour la Communauté de l'Agglomération dijonnaise

Le Président

Pour la Ville de Dijon

Le Maire

ANNEXE RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL DE GESTION DE LA DETTE

L'outil informatique de gestion de la dette, via une plate forme Internet, doit permettre aux communes d'accéder aux fonctionnalités suivantes:

- la mise à jour régulière de l'état de la dette de la collectivité concernée;
- la valorisation régulière et permanente des emprunts en cours en fonction de l'évolution des marchés;
- l'édition des états de dette conformes aux maquettes des instructions budgétaires et comptables M 14 et M4 (notamment : M 43, M 49 et M44);
- l'aide à la préparation budgétaire : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché en N + 1 ;
- la production de tableaux de bord permettant d'apprécier en temps réel la structure et le coût de la dette ;
- la simulation d'emprunts nouveaux, la réalisation de tableaux d'amortissement, et l'édition d'états de dette intégrant les simulations;
- la publication en temps réels des courbes de taux, des valeurs, des historiques et des anticipations des index monétaires, des taux de « swaps » et des taux obligataires;
- l'accès à des outils d'aide à la décision en matière d'évaluation des offres bancaires sur les emprunts nouveaux, les arbitrages et les réaménagements.